

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 068004 23 E0050

Déposé le : 21/06/2023

Sur un terrain sis : 7 Rue des Alpes, ALTKIRCH

Et cadastré : Section 07 numéro 22

Objet : Travaux sur construction existante

DESTINATAIRE

Madame Nadia ATTARD,

7 Rue des Alpes

68130 Altkirch

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE D'ALTKIRCH

68134 CEDEX TEL. 03.89.40.00.04



Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par VIGNERONT Florian - Instructeur ADS

Objet : Décision tacite de rejet

Madame,

Vous avez déposé le 21/06/2023 à la mairie de ALTKIRCH une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 07/07/2023 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme].
- À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme].
- Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de ALTKIRCH avant le 07/10/2023, **votre demande a fait, conformément à l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

J'attire votre attention sur le fait que l'édification d'une construction ou un aménagement sans autorisation d'urbanisme constitue une infraction définie et sanctionnée l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ALTKIRCH, le 06/11/2023
Le Maire, Nicolas JANDER,



Pour le Maire et par délégation : M/ Fabien ITTY

Délais et voies de recours : Si vous entendez contester la présente lettre vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de celle-ci ou, elle a été émise au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite.)